

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 188

Avenant n°1 au marché n°2009/106.

Travaux de construction d'une halle des sports - lot n° 4 : Charpente bois - couverture.

Autorisation de signer l'avenant.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2009/229 en date du 30 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2009/106 relatif aux travaux de construction d'une halle des sports – lot 4 – Charpente bois - couverture.

Le marché a été conclu avec le groupement les Charpentiers de la Corse – les Toitures Montilliennes pour un montant HT de 1 094 005.80€.

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires liés à des défauts de conception dont la correction est impérative pour achever la construction du bâtiment :

- Le permis de construire du bâtiment a été déposé le 28/09/2006. A cette date, la réglementation thermique applicable à la construction était la RT 2005. Or, la maîtrise d'œuvre a conçu le bâtiment en se basant sur les exigences de la réglementation précédente, la RT 2000, qui aurait été applicable pour un permis déposé avant le 01/09/2006. Cette erreur a été découverte en cours de chantier, après la passation des marchés de travaux. La mise en conformité du bâtiment avec la RT 2005 entraîne des travaux supplémentaires sur le lot 4, afin d'augmenter l'isolation thermique de la couverture, pour un coût de 56 665.24 euros HT.
- La conception initiale de la charpente a été réalisée par un co-traitant de la maîtrise d'œuvre (BET INTEC) qui a fait défaut après la passation des marchés de travaux. Un nouveau BET a intégré l'équipe de maîtrise d'œuvre pour suppléer la disparition du BET initial, et a repris la conception des ouvrages de charpente car ceux-ci n'étaient pas justifiables au regard des règles et normes de construction. La conception de certains ouvrages liés à la charpente, comme les chéneaux récoltant les eaux de pluie, a également dû être reprise car elle ne permettait pas une réalisation de ces ouvrages conforme aux règles de l'art. Cela a induit des modifications dans la nature et les quantités des ouvrages prévus au marché du lot 4, pour un montant total de 62 867.29 euros HT.

Le montant de l'avenant est de 119 532,53 € H.T. soit une incidence financière de +10.93% du montant initial du marché, soit un nouveau montant de 1 213 538.33 €HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché 2009-106 concernant les travaux de construction d'une halle des sports - lot n° 4 : Charpente bois, couverture avec le groupement suivant :

Les Charpentiers de la Corse – Les toitures Montilliennes pour un montant HT de 119 532.53€.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Ange PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment l'article 20 du Code des marchés publics.
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance en date du 24 juillet 2012,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

**AUTORISE M. LE MAIRE
37 VOIX POUR,
1 NON-PARTICIPATION (M. CASASOPRANA)**

à signer l'avenant n°1 au marché 2009-106 concernant les travaux de construction d'une halle des sports lot n° 4 : Charpente bois – couverture avec le groupement suivant :

Les Charpentiers de la Corse – Les toitures Montilliennes pour un montant HT de 119 532.53€.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



[Signature]
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012